



**Section CFDT de la  
CEIDF : 64/68 rue du  
Dessous des Berges  
75013 PARIS.**

**Tél. : 01 70 23 53 65/63**

**@ : cfdtceidf@orange.fr**

**Retrouvez toutes nos  
publications sur :  
[www.cfdtceidf.org](http://www.cfdtceidf.org) ou  
sur notre page  
Linkedin.**

**CFDT.FR**

## **NEGOCIATIONS TEMPS DE TRAVAIL : MAUVAIS DEPART !**

Les négociations avec la Direction ont repris vendredi 17 mai dernier et portaient essentiellement sur les domaines suivants :

- 1- **Durée annuelle du travail,**
- 2- **Prise des jours RTT,**
- 3- **Compteur des jours de congés 2015,**
- 4- **Jours CEIDF d'absence rémunérés pour soigner un descendant direct (enfant), un ascendant direct (parent) ou un conjoint,**
- 5- **Forfait Cadres**
- 6- **Compte Epargne Temps (CET)**
- 7- **Télétravail**


Le rapprochement lieu de travail / domicile pour les salariés du réseau a aussi été abordé.

Sur ce point, la Direction s'engage à mettre en œuvre un dispositif basé sur le volontariat, permettant à tout salarié de faire connaître :

- **Sa zone de mobilité** (et donc les différentes possibilités d'affectation géographique au sein de sa DR et/ou dans une autre DR).
- **Sa mobilité par emploi cible** (le même emploi ou la recherche d'une évolution, ou d'une mobilité fonctionnelle).

**Le temps de trajet n'est plus une condition d'éligibilité !**

Sur le temps de travail, la Direction a détaillé les points sur lesquels elle souhaitait voir des évolutions (présentés comme une modernisation du socle social)...

- 1- **L'augmentation du temps de travail** avec 1607 h payées demain contre 1570 h payées aujourd'hui via la suppression de 5 jours RTT... 
- 2- **Obligation de poser un jour de RTT par mois non accolé aux congés payés** (moins de souplesse qu'aujourd'hui). 🙅
- 3- **Prolongation jusqu'en 2023 du compteur des jours de congés 2015** : soit 3 jours par an jusqu'en 2023 contre 6 aujourd'hui à échéance 2021. 🙅

- 4- **Suppression des 5 jours d'absences rémunérées prévus dans le socle social** dans le cas d'une pathologie médicale lourde. Ne resteraient que les 5 jours issus du statut (Art.60). 🗑️
- 5- **Intégration sans revalorisation** dans le salaire de base de la prime liée au Forfait Cadre. Pour les futurs passages en catégorie Cadre, la Direction propose de négocier une augmentation de salaire, puisqu'il n'y aurait plus de prime liée au forfait... 🗑️
- 6- **Compte Epargne Temps (CET) : pas de proposition de la Direction** et pas d'abondement prévu à ce stade... 😞
- 7- **Télétravail : pas d'information sur les emplois concernés** à ce stade... 😞

Si la Direction indique avec précision ce qu'elle souhaite « moderniser » (en rouge dans le texte), elle est beaucoup moins prolixe sur les avancées qui pourraient voir le jour (en vert dans le texte).

**Pour la CFDT, la négociation doit être loyale** comme le prévoit la loi. Nous ne céderons pas à un chantage de mise en place du CET et du Télétravail contre une « modernisation » se voulant avant tout réductrice des avantages existants. C'est inacceptable !

**La CFDT a indiqué qu'elle souhaitait que tout soit mis sur la table** y compris le travail sur 4,5 jours afin de connaître les intentions de la Direction sur ce sujet.

**La CFDT ne s'engagera pas si elle n'a pas toutes les données en mains.**

**La CFDT a déposé depuis 2013 un projet complet relatif au CET et vous étiez 3.207 collègues de la CEIDF à répondre favorablement à sa mise en place.**

**La CFDT attend la prochaine séance de négociation fixée au 14 juin, pour entendre les nouvelles propositions de la Direction qui devront être à la hauteur de l'attente des salariés.**

Les résultats de l'entreprise en 2018 ont été exceptionnels, fruit du travail et de l'investissement du personnel, souvent effectués dans des conditions difficiles (sous-effectif, pression commerciale, stress, etc.).

**La CFDT a toujours valorisé le dialogue social et la négociation.**

**Ils sont incontournables : c'est la seule voie permettant d'aboutir à des accords gagnants-gagnants.**

